

## SYNDIC HONORAIRES

- Rémunération annuelle : La rémunération du syndic professionnel est déterminée de manière forfaitaire. Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967.
- Prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire : application d'un coût horaire :

	HT	Tva	TTC
• Entre 9h et 17h	75 €		90 €
• Entre 17h et 20h	110 €	20%	132 €
• /Ap.20h	165 €		198 €

- Frais de recouvrement imputables au seul copropriétaire concerné : 33 € TTC (mise en demeure)
- Frais de mutation, état daté :  
Avec pré état daté : 350 TTC € / vente  
Sans pré état daté : 500 TTC € / vente

## GESTION LOCATIVE HONORAIRES

- Honoraires de gestion sur encaissement : 7 % HT sur toutes sommes encaissées pour le compte du mandant
- Suivi des gros travaux : 2,50% HT soit 3,00% TTC\* du montant du marché TTC
- Vacation :

	HT	Tva	TTC
• Entre 9h et 17h	75 €		90 €
• Entre 17h et 20h	110 €	20%	132 €
• /Ap.20h	165 €		198 €

### OPTION : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE G.L.I (garantie des loyers impayés)

Le mandant autorise/n'autorise pas le mandataire à souscrire une assurance garantie loyer impayé pour un montant de **2,90 %** TTC (+ commission de courtage) du montant des loyers. Ce pourcentage est susceptible d'être modifié par la Compagnie d'assurance, le mandataire en informera le mandant le cas échéant.